

LES AMIS DE LA VIEILLE HALLE DE BRACIEUX

LES MARCHÉS GOURMANDS

RÈGLEMENT

=====0000=====

ARTICLE 1 – L'Association des Amis de la Vieille Halle de Bracieux organise, aux mêmes dates que la foire aux brocanteurs et antiquaires, des « Marchés Gourmands » afin de favoriser la rencontre entre producteurs et consommateurs

A la Pentecôte et le 1^{er} week-end d'Octobre

Ils se tiendront dans les rues adjacentes à la Vieille Halle.

L'exposant doit être en règle conformément aux textes régissant l'exercice de son activité, il doit pouvoir justifier de son inscription au registre du commerce ou des métiers et respecter scrupuleusement toutes les obligations relatives à sa profession.

Les produits de bouche, gastronomiques ou issus du commerce local, seront majoritairement admis aux « Marchés gourmands ».

ARTICLE 2 – Les inscriptions sont reçues 15 jours avant la date officielle du marché, à l'une des adresses suivantes :

Monsieur Mohamed BENMILOUKA
10, rue de Bellevue
41250 BRACIEUX
Tél : 02.54.46.07.07 – 06.84.10.66.94

OU

Monsieur MOLIARD André
3bis, rue de Bellevue
41250 BRACIEUX
Tél : 06.07.81.31.20

UNIQUEMENT au moyen du formulaire joint, dûment complété et signé.

ARTICLE 3 – Le paiement est demandé à chaque exposant, en même temps que le bulletin d'inscription. Il est fixé à :

- Pour un emplacement (5 m x 6 m environ), Rue de la Halle ou rue adjacente, pour les 2 jours à

30.00 euros

ARTICLE 4 – La clôture des engagements se fera, dès que tous les emplacements prévus seront loués.

ARTICLE 5 – Tous les participants devront avoir déballé leurs objets avant 10 heures et devront remballer en fin de soirée, l'emplacement devra être rendu propre.

ARTICLE 6 – Les droits d'inscription des commerçants inscrits qui n'auraient pu venir pour quelque raison que ce soit, resteront acquis à l'Association, sauf en cas de force majeure dûment justifiée par un document officiel.

ARTICLE 7 – L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols ou dégradations diverses sur les stands. De plus, il est instamment demandé de ranger soigneusement les marchandises, le soir, pour faciliter les rondes de nuit des équipes de surveillance.

ARTICLE 8 – Les heures d'ouverture des stands sont les suivantes : 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 9 – L’animation et l’approvisionnement des stands, la promotion, la dégustation et la vente des produits locaux seront organisés par le producteur lui-même.

Qu’ils soient agricoles ou artisanaux, ces producteurs ne doivent proposer que des produits issus exclusivement de leur propre production et doivent être en mesure d’apporter à tout moment les preuves de leur provenance. **Les produits achetés en vue de leur revente sur ces marchés sont strictement interdits.**

ARTICLE 10 – L’association des Amis de la Vieille Halle **n’est pas en mesure de fournir l’électricité** aux professionnels exposant, qui devront adapter leurs produits en fonction de cette contrainte.

ARTICLE 11 – Seules les pancartes mentionnant les noms et raisons sociales, seront admises sur les stands.

ARTICLE 12 – Les véhicules des professionnels pourront être garés près d’eux afin de se mettre à l’abri en cas de mauvais temps et d’approvisionner leur stand.

Le numéro d’immatriculation des véhicules doit obligatoirement être mentionné sur la feuille d’inscription ; son absence entraînera le retour de cette feuille à leur auteur et de fait, à la non-inscription.

ARTICLE 13 – Aucun commerçant ne sera admis s’il n’a pas souscrit aux obligations du présent règlement, au paiement de son emplacement et à la fourniture d’une attestation d’assurance responsabilité civile.

ARTICLE 14 – Les emplacements inoccupés à 10 heures pourront être attribués à un autre participant inscrit sur la liste d’attente, et le locataire initial ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

ARTICLE 15 – La cession en partie ou en totalité d’un stand, sans autorisation écrite de l’Association, est interdite et entraînera l’exclusion des participants en cause.

ARTICLE 16 – Le producteur reste pleinement responsable de son produit devant le consommateur.

ARTICLE 17 – Les exposants s’engagent à respecter les clauses du présent règlement.

Toute infraction aux dites clauses entraînera la résiliation de l’inscription.

LES AMIS DE LA VIEILLE HALLE – 41250- BRACIEUX

MARCHE GOURMAND

= : = :: = : = : = : = : =

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM & PRENOM.....

Date de naissance

Qualité Adresse

Code postal.....VilleTéléphone.....

PortableE.Mail.....

N° d'immatriculation au registre du commerce.....

Registre des métiers.....

PIECE D'IDENTITE DU PARTICIPANT

Nature à préciser : Passeport – carte nationale d'identité – permis de conduire – Autre.....

Numéro de la pièceDate de Délivrance.....

Lieu de délivrance.....

IMMATRICULATION des véhicules utilisés pour la foire

- Je certifie avoir pris connaissance des instructions énoncées dans le règlement, et m'engage à m'y conformer
- Je verse, ce jour la somme de 30 € (pour les deux jours)

Somme qui restera acquise à l'Association, en cas de non participation pour quelque motif que ce soit, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

TRES IMPORTANT : Règlement à établir par chèque à l'ordre des **amis de la vieille halle de Bracieux** à l'une des adresses indiquées sur le règlement

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT : photocopie carte 3 volets et attestation d'assurance responsabilité civile.

Aucune inscription ne sera enregistrée sans bulletin complètement rempli

FAIT ALE.....